

Micro-histoire et terreur en province : itinéraire d'un « général incendiaire » en Vendée militaire (mars-juillet 1794)

*Microhistory and the Terror in the Provinces : the itinerary of a « général
incendiaire » in the Vendee Militaire (March-July 1794)*

Anne Rolland-Boulestreau



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/13495>
DOI : 10.4000/ahrf.13495
ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2015
Pagination : 25-44
ISBN : 9782200929718
ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Anne Rolland-Boulestreau, « Micro-histoire et terreur en province : itinéraire d'un « général incendiaire » en Vendée militaire (mars-juillet 1794) », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 380 | juin 2015, mis en ligne le 01 juin 2018, consulté le 01 juillet 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13495> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.13495>

Tous droits réservés



MICRO-HISTOIRE ET TERREUR EN PROVINCE : ITINÉRAIRE D'UN « GÉNÉRAL INCENDIAIRE » EN VENDÉE MILITAIRE (MARS-JUILLET 1794)

Anne ROLLAND-BOULESTREAU

En janvier 1794, le plan Turreau est adopté pour la Vendée militaire (située entre le sud des départements du Maine-et-Loire, de Loire-Inférieure et le nord du département de la Vendée). Il s'agit à la fois de confisquer les grains de la région et de soumettre la population en guerre depuis mars 1793. Pour l'exécuter, Turreau s'appuie sur onze colonnes commandées par des généraux et, parmi eux, le général Huché. À deux reprises, en mars et en juillet 1794, Huché se heurte aux autorités civiles locales et se met en porte-à-faux avec la nouvelle politique de pacification instaurée à partir du printemps 1794. Le cas du général Huché permet de délimiter les compétences et les pouvoirs des instances militaires et civiles, pendant la guerre civile. C'est aussi la question de la terreur en province qui est ici traitée.

Mots-clés : Terreur en Vendée militaire, colonnes infernales, Turreau, pouvoirs locaux, violences

Le 21 janvier 1794, le général en chef de l'armée de l'Ouest, Turreau, lance les colonnes dites « infernales » – l'expression que les républicains emploient assez communément à cette époque est « guerre infernale » – sur un territoire encore mal défini, comprenant principalement les départements de Vendée, de Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire. Pendant les premières semaines de 1794, onze colonnes, aux effectifs très variables (entre 500

et 1 000 soldats en moyenne¹), sont chargées de réquisitionner grains et bestiaux de la région au profit de la République. Ces nouvelles missions tournent vite à la confrontation brutale et durable avec la population civile et avec les armées de Charette et de Stofflet, principaux chefs insurgés de cette époque².

Depuis les travaux de Jean-Clément Martin sur l'histoire des guerres de Vendée et son instrumentalisation par les camps républicain, royaliste et/ou catholique³, tout semble avoir été écrit sur la guerre civile de l'Ouest de la France. Or, depuis le XIX^e siècle, les historiens ont tendance à citer les mêmes sources, d'un livre à l'autre, et à laisser de côté les autres, comme, par exemple, celles du Service Historique de la Défense. Citer toujours les mêmes rapports de généraux républicains en Vendée, c'est oublier qu'ils font partie de tout un corpus de sources qui permet d'affiner les relations entre les différents échelons du commandement civil et militaire. Se focaliser sur les mêmes sources, c'est prendre le risque d'exagérer un événement ou l'influence d'un homme sur la conduite de la guerre en Vendée.

Pour d'autres thèmes, comme la sorcellerie par exemple, dont les conclusions semblaient définitives, revenir sur le terrain des sources permet une approche « pointilliste⁴ » féconde qui nuance les rapports entre notables, justice et population locale. De la même manière, nous affirmons que combiner l'approche de la micro-histoire avec celle de l'histoire des sensibilités apporte un nouvel éclairage sur les républicains en Vendée militaire.

Dans cette optique historiographique, c'est donc la guerre, au jour le jour, et au « ras du sol »⁵, qui est vue par un officier républicain, le

(1) Et non pas douze comme bien des historiens l'avancent, trompés par les rapports de Turreau qui a pensé son plan avec douze colonnes. Il a dû revoir sa stratégie dès la première semaine des opérations, sans pour autant l'annoncer au Comité de salut public. Anne ROLLAND-BOULESTREAU, *Les colonnes infernales*, Paris, Fayard, 2015.

(2) Jean-Clément MARTIN, « Le cas de Turreau et des colonnes infernales », dans Michel BIARD, Annie CRÉPIN et Bernard GAINOT (dir.), *La plume et le sabre, volume d'hommages offerts à Jean-Paul Bertaud*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002. Article repris dans Jean-Clément MARTIN, *La Vendée et la France*, Paris, Seuil, L'Univers Historique, 1987 ; Alain GÉRARD, *Vendée, les archives de l'extermination*, Mayenne, éditions du CVRH, 2013. Alain Gérard a entrepris un gros travail d'édition et d'analyse des sources concernant la guerre de Vendée, entre 1793 et 1795. Les principales archives, concernant l'affaire de Goy Martinière et Huché, y figurent, p. 409 et *sq.*

(3) Jean-Clément MARTIN, *La Vendée et la France*, *op. cit.*, ; *idem*, *La Vendée de la mémoire (1800-1980)*, Seuil, 1989.

(4) Antoine FOLLAIN et Maryse SIMON (dir.), *Sorcelleries savantes et mentalités populaires*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2013, p. 227. Cf. leur approche micro-historienne des procès, ce qu'Antoine Follain et Jean-Claude Diederl appellent une « approche pointilliste », p. 218.

(5) Cf. la préface de Jacques REVEL, « L'histoire au ras du sol », dans Giovanni LEVI, *Le pouvoir au village, Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1985.



général Huché, à la tête d'une des onze colonnes incendiaires, de février à juillet 1794. À travers lui, c'est l'histoire de la Terreur en province que nous nous proposons d'étudier. Ce sont aussi les questions de pouvoirs et de définition de l'engagement républicain à la frontière de la zone des combats qui seront abordées dans le cadre de cet article.

Deux affaires majeures le déclassent, provisoirement ou durablement, celle de Luçon – l'inattendue « révolte »⁶ des sociétés populaires, entre mars et avril 1794 – et celle du massacre près de Légé – le massacre de trop – en juillet 1794. Pourtant, Huché est un « bon petit soldat », bien noté, nommé à des postes difficiles, exécutant fidèle et reconnaissant. Mais, pour n'avoir pas compris toutes les divisions républicaines à l'œuvre dans sa zone de commandement, Huché y perd finalement son poste.

Le général Huché, affaibli par deux affaires majeures, entre mars et juillet 1794

Quand, fin mars 1794, il est nommé à Luçon, Huché reçoit l'ordre de son général en chef Turreau d'incendier toute une zone périphérique⁷. Sur place, les patriotes tentent de l'en dissuader. La société populaire de Fontenay écrit même à Turreau, persuadée qu'il se rangera à ses arguments, à la fois stratégiques (ne pas couper Luçon de son arrière-pays), économiques (les grains fournis par ces communes feront défaut à l'armée) et politiques (les communes sont patriotes, du moins pour la plupart d'entre elles)⁸. Huché se range d'ailleurs à ce dernier argument assez facilement⁹.

Nous avons volontairement écarté les mémoires du général Turreau par exemple, qu'il a écrits après coup, en 1795. Il y a largement idéalisé « sa » guerre. TURREAU, *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée*, 1795, rééd. 1815, Paris. De même, les mémoires et les récits des vendéens confrontés aux colonnes, comme, par exemple, Jeanne Ambroise de SAPINAUD, *Mémoires de Madame de Sapinaud*, Paris, Baudouin, 1824 (3^e éd.) ou Antoinette Charlotte de LA BOUËRE, *La guerre de la Vendée, 1793-1796, Mémoires inédits*, Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1890. Elles font un récit de l'histoire des colonnes, à partir de leur expérience personnelle et de leurs souvenirs.

(6) Selon l'expression de Charles-Louis CHASSIN, *La Vendée patriote, 1793-1800*, 3 vol., Paris, Paul Dupont, 1893, vol. IV, p. 424 et sq.

(7) À cette époque, la réquisition est de moins en moins à l'ordre du jour et l'incendie des campagnes est préconisé par le général en chef Turreau. Cf. Louis-Marie CLENET, *Les colonnes infernales*, Paris, « Vérités et Légendes », Perrin, 1993.

(8) Jean-Julien Michel SAVARY, *Guerres des vendéens et des chouans, ou Annales des départements de l'Ouest pendant ses guerres, d'après les Actes et la Correspondance du comité de Salut public, des Ministres, des Représentans du peuple en mission, des Agens du gouvernement, des Autorités constituées ; des généraux Berruyer, Biron, Canclaux, Rossignol, Santerre, L'Echelle, Kleber, Marceau, Turreau, Moulin, Hoche ..., et d'après les Règlemens, Proclamations et Bulletins du conseil supérieur et des chefs des Vendéens et des Chouans ; par un officier supérieur des Armées de la République, habitant dans la Vendée avant ces troubles*, Paris, Baudouin frères, 1824, tomes I et II, 1825, tomes III et IV, 1827, tomes V et VI, vol. III, 28 mars 1794, p. 317.

(9) *Ibidem*, vol. III, 27 mars 1794, p. 315.

Il se rend vite compte que l'état-major de Turreau a commis une faute grossière : en dessinant la feuille de route de Huché, il « a pris la [rive] droite pour la gauche »¹⁰. Huché n'ose désigner nommément son chef. Il lui conseille quand même de revoir la carte et « s'il y a erreur »¹¹ de lui dépêcher un courrier.

Ce ne sont pas les questions morales qui l'arrêtent – le droit d'appliquer des mesures extrêmes sur des communes patriotes, et par conséquent s'en prendre à des biens et à des personnes qu'il juge manifestement patriotes et donc innocentes – mais le fait que son chef soit bien conscient de sa méprise.

D'ailleurs, sans en attendre une réponse, il part incendier les communes. Les doutes ont fort peu troublé le général qui décide d'appliquer, sans état d'âme, les ordres venus de sa hiérarchie, au mépris du bon sens stratégique qu'il a lui-même défendu. Mais, après la société populaire de Fontenay, voici que celle de Luçon proteste avec véhémence contre le plan Turreau. Sans recevoir d'ordre en ce sens, Huché la suspend, le 2 avril, « par la force des bayonnettes »¹², comme le dénoncent ses membres. Ce n'est plus du zèle, c'est de l'impatience coupable.

Son attitude entraîne des conséquences qu'il n'a pas prévues, comme le soutien sans faille du comité de surveillance de Luçon à la société populaire. Le 7 avril 1794, Parenteau, le premier président du comité de surveillance, se présente devant Huché pour défendre la cause de villageois, bons patriotes, mais implantés sur la zone frontalière entre républicains et vendéens¹³. Ceux-ci, surpris par les « brigands »¹⁴, n'ont pas eu le temps de se « retirer » et ont été « contraints de leur obéir ». Repris par la colonne de Huché, au mauvais endroit et au mauvais moment, ils risquent la fusillade.

L'altercation est alors vive entre les deux hommes, Parenteau reprochant à Huché que « sil entant faire fusilier tous ceux quil trouvera

(10) *Ibid.*

(11) *Ibid.*, 30 mars 1794, p. 334.

(12) AN, W 22, 13 germinal an II, 2 avril 1794. Charles-Louis CHASSIN, *op. cit.*, vol. IV, p. 411, cite l'ordre de sûreté du général Huché à l'encontre de la société populaire de Luçon. Le lieu où se tiennent les séances est effectivement gardé par « des sentinelles armées pour en défendre l'entrée ». « Cette conduite [...] est attentatoire à la liberté, contraire aux droits de l'homme et à toutes les lois », selon le procès-verbal de cette même société. Huché a effectivement placé un piquet de vingt-cinq hommes de la garnison pour garder le lieu. AN, W 22, Lettre de Huché à la société populaire de Luçon, 14 germinal an II.

(13) Jean-Clément Martin préconise la minuscule au mot « vendéens », qui désigne alors les habitants de la Vendée militaire, territoire dépassant largement le département de la Vendée.

(14) AN, W 22, Déposition de « l'ex-commandant de la place de Luçon, Ceyras », germinal an II.



dans le même cas il n'est pas encore au bout »¹⁵. Il faut l'intervention d'un troisième homme, le commandant de la place, Ceyras, pour calmer le jeu. Connaissant les acteurs politiques de la ville, Ceyras se porte garant de Parenteau et lui sauve finalement la mise.

Dans cette affaire, Huché ne laisse aucun doute sur ses sentiments à l'égard de la ville de Luçon : « si s'étoit lui un des meilleurs patriotes du pays, il a bien mauvaise ydée du reste et qu'il n'est pas surpris si la guerre de la Vendée existe si longtems avec des comité de surveillance de cette espèce »¹⁶. Dubitatif sur les pouvoirs des civils sur place, Huché les accuse de « modérantisme ». Au moment où Danton est guillotiné à Paris, précisément sur cette accusation¹⁷, c'est une façon, pour Huché, de placer les patriotes vendéens dans un vaste complot orchestré par les Indulgents.

D'ailleurs, Huché s'empresse de faire un rapport aux représentants du peuple, réunis à Nantes, en aménageant évidemment la scène de manière à rabaisser le président du comité de surveillance qui se voit affublé d'un air « patelain »¹⁸ et d'une « molesse » suspects. En fait, il menace de le fusiller, lui et son comité, « s'il favorisait (des) scélérats »¹⁹. Fausseté, mollesse, modérantisme, la cause est entendue : pour Huché, les patriotes vendéens sont tout aussi traîtres à la Patrie que les troupes de Charette.

C'est pourtant le comité de surveillance qui semble emporter la partie. Dans un compte rendu laconique, il annonce à Turreau l'arrestation de Huché et l'appelle à faire son devoir de chef, c'est-à-dire prévoir son remplacement au plus vite²⁰. Nulle négociation possible : le général en chef est mis devant le fait accompli, pendant que son officier est mené à la prison de Rochefort. Le sens de la formule ne quitte pas cependant Huché. Aux représentants du peuple, il écrit de sa prison de Rochefort, en mai 1794 : « Bien des généraux, citoyens, ont été mis en état d'arrestation. Quelques

(15) *Ibidem*, Déposition de « l'ex-commandant de la place de Luçon, Ceyras », germinal an II.

(16) *Ibid.*

(17) Pour le contexte de cette période, les ouvrages ne manquent pas. Cf par exemple Roger DUPUY, *La période jacobine (1792-1794)*, Paris, Seuil, Nouvelle histoire de la France contemporaine, 2005 ; François FURET, *La Révolution, 1770-1880*, Paris, Hachette, « Histoire de France », 1988. Le plus récent : Jean-Clément MARTIN, *Nouvelle Histoire de la Révolution française*, Paris, « Pour l'Histoire », Perrin, 2012.

(18) AN, W 22, Lettre de Huché aux représentants du peuple, 10 germinal an II.

(19) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, 30 mars 1794, p. 334.

(20) *Ibidem*, 9 avril 1794, p. 386.

uns ont payé de leur tête, je n'offre pas la mienne j'aime la conserver et la république en a encore un certain petit bezoin »²¹.

Ce même comité a tout prévu, y compris de remettre le commandement, non pas au second, Goy Martinière, lui aussi inquiété, mais au plus ancien et plus élevé gradé en place, l'adjudant-général Cortez²². Goy Martinière, quant à lui, est conduit sous bonne escorte devant le tribunal révolutionnaire de Fontenay-le-Peuple, le 8 avril 1794, « afin qu'il ne souille pas plus longtemps notre territoire »²³. Accusé de viol, de vol, d'assassinats, il est finalement exécuté²⁴.

La scène est jouée en quelques minutes, à la stupéfaction des spectateurs venus témoigner quelques heures après. La foule qui entoure Huché – des Luçonnais, « beaucoup de volontaires »²⁵, des officiers et « plusieurs cavaliers sabre à la main »²⁶ – réclame sa tête²⁷. Les officiers sur place sont tellement saisis qu'ils laissent faire les soldats et les Luçonnais. C'est le cas du général Guillaume et du commandant Ceyras. Huché lui-même semble abasourdi par son arrestation et se contente de leur donner « la clé de ses papiers »²⁸.

Le coup de force tourne court et Huché est rétabli dans ses fonctions par le Comité de salut public en mai, à la suite d'un rapport favorable des représentants du peuple. Huché et ses hommes manœuvrent entre Montaigu et Légé, à la mi-juillet 1794, en parallèle d'une autre colonne, commandée par le général Ferrand. L'opération est d'envergure, car il s'agit d'investir le fief même de Charette²⁹, toujours imprenable. À lire le très court rapport de Huché à son général en chef, l'affaire se solde par un succès : il a tué quatre-cents hommes et détruit un « magasin de salpêtre »³⁰.

(21) AN, W 22, Lettre de Huché aux représentants du peuple, 28 floréal an II, 17 mai 1794. Peut-être s'autorise-t-il cette bravade, après avoir eu connaissance du soutien que Hentz et Francastel lui ont apporté.

(22) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, 9 avril 1794, p. 386. D'avoir accepté cette charge, même momentanément, lui coûtera sa carrière : il fera alors partie des conspirateurs et, à ce titre, sera destitué de son grade. Voir Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, 25 avril 1794, p. 434.

(23) AN, W22, Le comité de surveillance au général de brigade, 19 germinal an II. En fait, la commission militaire est à Fontenay. Tous les prisonniers de Luçon y sont systématiquement envoyés. Cf. Charles-Louis CHASSIN, *op. cit.*, vol. IV, p. 390.

(24) *Ibidem*, vol. IV, p. 429.

(25) AN, W 22, Déposition de Jean-Baptiste Béraud, commissaire des guerres à Luçon, 19 germinal an II.

(26) *Ibidem*, Déposition de « l'ex-commandant de la place de Luçon, Ceyras », germinal an II.

(27) *Ibid.*

(28) *Ibid.*

(29) SHD, B5 / 9, Le général Huché au général Vimeux, rapport du 22 juillet 1794.

(30) *Ibidem*.



C'est pourtant une tout autre histoire que racontent des républicains de la région. Ils viennent témoigner, une semaine plus tard, devant la Commission des arts et de l'agriculture, qui a été constituée par la Convention nationale et le Comité de salut public³¹, pour tenter une politique de pacification en Vendée qui repose largement sur la distinction entre population civile et combattants rebelles. Massacre de « femmes et enfants trouvés dans leurs maisons et dans leurs champs », fusillades et sabrage de « malheureux », participation personnelle du général aux tueries : « Huché a tué dans une maison des hommes et des femmes de sa propre main »³², viol d'une jeune fille³³, tortures impliquant dessillement et défiguration d'une victime au moins. Les faits sont unanimes pour condamner la « conduite inhumaine »³⁴ de Huché.

Ce dernier comprend, un peu tard, que son rapport laconique à Vimeux, le successeur de Turreau, ne suffira pas et il entreprend le 3 août 1794 de faire un rapport, cette fois militaire, de ses dernières opérations. Il ne nie pas que des femmes ont été tuées, ni que des soldats se sont livrés à des meurtres, mais il justifie ces faits par la faiblesse de l'encadrement militaire : s'il loue « l'intrépidité du soldat »³⁵, il déplore sa désobéissance aux ordres et estime que, pour contenir la troupe dans ce type de guerre, il faudrait autant d'officiers que de soldats.

Huché échoue cependant et Vimeux lui annonce sa destitution par le Comité de salut public. Pis, le voilà convoqué à « Paris pour justifier de sa conduite »³⁶, au plus mauvais moment pour lui : Robespierre guillotiné, fin juillet 1794, il devient commode de lui imputer tous les crimes commis, entre autres, en Vendée³⁷. Sur place, les notables politiques commencent à constituer des dossiers à charge, contre les « généraux incendiaires »³⁸, Turreau, Duquesnoy, Caffin, Cordellier et Huché... et accusent la « faction

(31) Elle a été créée le 1^{er} avril 1794, en même temps que onze autres commissions.

(32) SHD, B5 / 9, Pillet, agent de la Société d'Agriculture et des arts, au citoyen Vient, notaire à Fontenay, 24 juillet 1794.

(33) *Ibidem*, Déclarations diverses et circonstanciées recueillies par les administrateurs du district de Challans contre les incendies, pillages et massacres commis sous les ordres du général Huché, du 29 messidor au 2 thermidor (17 au 20 juillet), à Legé, Saligny, Boulogne et au Poiré-sur-Vie, 24 juillet 1794.

(34) *Ibid.*, le général Vimeux au général Huché, 28 juillet 1794.

(35) SHD, B5 / 10, l'agent secondaire Huché au Comité de salut public ; le général Huché, son frère, étant alité à Nantes, il envoie en son nom un rapport sur les opérations du Loroux-Bottereau et de Liré des 7-10 thermidor (25-28 juillet) et un ordre d'attaque de Montglonne, 3 août 1794.

(36) *Ibidem*, Le général Vimeux au général Huché, 8 août 1794. Huché est alors remplacé par le général Descloseaux.

(37) Jean TULARD *Les Thermidoriens*, Paris, Fayard, 2005.

(38) Charles-Louis CHASSIN, *op. cit.*, vol. IV.

liberticide »³⁹ d'avoir relancé la guerre de Vendée et d'avoir fait de ce territoire un « vaste champ de ruines ».

« Un bon petit soldat » (1793-mars 1794)

Le dossier militaire de Huché est pourtant exemplaire : fils de sergent, il choisit, à son tour, d'entrer dans l'armée en 1769. Vingt ans plus tard, il devient sergent. À quarante ans, il n'a aucune chance d'accéder à un grade supérieur sous l'Ancien Régime. C'est la Révolution française qui lui offre l'opportunité d'une rapide promotion, surtout à partir du moment où il est nommé en Vendée, en 1793. Dès mai 1793, il devient adjudant-général à l'armée des Côtes de La Rochelle ; le 15 septembre 1793, le voilà chef de brigade du côté d'Alençon⁴⁰. En pleine Virée de galerne, il est envoyé à Mayenne, et reçoit les félicitations de son supérieur, le général de brigade Lenoir, pour son comportement « à la tête de la gendarmerie »⁴¹. L'ascension militaire de Huché est confirmée lorsqu'il reçoit le grade de général de brigade, le 28 novembre 1793.

Il semble toutefois que, dès 1793, sa réputation ne soit pas des plus fameuses : à son dossier militaire, sont jointes des lettres dénonçant sa brutalité et son ivrognerie, ce qui lui coûte une mise à pied pour deux semaines⁴². Ses collègues en Vendée déplorent cette tendance à la boisson : le général Grignon le mentionne à son général en chef Turreau. Il faut dire que, « pris de vin », Huché l'a insulté « devant la troupe »⁴³. Grignon savait déjà « que sa tête n'était point à lui les après-midi ». Bel euphémisme pour une ivresse publique, devant les soldats et les officiers.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le démontrer, dans un article précédent, Huché est un général qui écrit beaucoup et ne cherche aucunement à édulcorer ou minorer sa brutalité exercée contre l'ennemi⁴⁴. Pour lui, sa mission relève de la chasse au petit gibier : « J'ai fait fureter les

(39) Par exemple, SHD, B5 / 10, Les administrateurs du directoire du district de Cholet à la Convention, 7 août 1794.

(40) Georges SIX, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, vol I (A-J) et vol II (K-Z), Paris, Librairie historique et nobiliaire, Saffroy éditeur, 1934, rééd. 1974 et 1995, vol. I, p. 579.

(41) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. II, 1^{er} novembre 1793, p. 326.

(42) *Ibidem*, vol. III, 3 mars 1794, p. 268 ; SHD, 7 Yd 186 ; Georges SIX, *op. cit.*, p. 579.

(43) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, 3 mars 1794, p. 268. On trouve, dans son dossier militaire du Service Historique de la Défense, diverses lettres dénonçant son ivresse, déjà en 1793. SHD, 7 Yd 186.

(44) Anne ROLLAND-BOULESTREAU, « Absence de l'État ou absence d'État : la Terreur menée par Huché en Vendée militaire (1794) », dans Jacqueline HOAREAU et Guillaume MÉTAIRIE (dir.), *L'absence. Du cas de l'absent à la théorie de l'absence*, Limoges, Pulim, 2011, p. 241-253.



genêts, les fossés, les haies et les bois, et c'est là qu'on les trouvait blottis »⁴⁵. Il parle aussi de « fouilles » et de « repaires ». À ce type de chasse, une mise à mort particulière : il défend à ses hommes de consommer leurs munitions, selon son expression, et « tout a passé par le fer ». Poignarder, sabrer, afin d'économiser les balles, c'est dire, pour Huché, la prise petite et facile. Il regrette, dans la même opération, que les vendéens fussent en « si petit nombre pour en faire grand carnage ». Il s'agit pourtant de « plus de cinq cents, tant hommes que femmes ».

Il outrepassa aussi son rôle de général vis-à-vis de ses soldats. En pleine affaire de Luçon, des officiers déposent contre leur général pour avoir « exercé au mépris de la loi, le pouvoir judiciaire et d'avoir fait subir des peines non proportionnées au délit, d'avoir à Cholet, le 27 pluviôse, fait fusiller un volontaire accusé d'avoir volé et voulu violer une femme, tandis que ces délits qui sont prévus au code pénal ne sont punis que des fer »⁴⁶. Les officiers sont choqués, non du vol ou du viol en eux-mêmes, mais de la punition jugée excessive, conduisant devant le peloton d'exécution un volontaire. Le témoignage est précis et circonstancié. Il est à charge contre le général de colonne qui apparaît comme tout puissant sur la vie de ses hommes.

Plus loin, dans cette même dénonciation, Huché aurait « à Mortagne, le 8 ventôse, fait tuer à coups de baïonnette un journalier et son fils ; le premier, pour avoir monté une fois la garde parmi les brigands, lorsque ceux-ci occupaient la ville ; le second, pour n'avoir pas rejoint, à l'expiration de sa permission le régiment d'artillerie où il servait, et avoir retenu quelques bestiaux dont il avait fait son profit. Ces malheureux n'ont pu obtenir à genoux la grâce d'être fusillés et n'ont péri que percés d'une infinité de coups après une heure et demie de souffrance ». Est stigmatisée ici la cruauté de Huché, qui statue sur le sort de ces deux hommes et leur inflige une mort particulièrement atroce.

Dans le même temps, Huché n'épargne pas ses hommes, les obligeant, comme acteurs ou spectateurs, à assister à la scène. Ils déposent, un mois plus tard, un témoignage accablant qui en dit long sur leur expérience de cette sentence inique, non sur le fond de l'affaire – les condamnations à mort pour avoir assuré la garde chez les Vendéens, pour vols de bestiaux ou désertion sont classiques en Vendée militaire – mais par le comportement

(45) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, 28 février 1794, p. 236.

(46) AN, W 22, Desprez capitaine, Kempfeuroth capitaine, des sergents, des sous-lieutenants aussi, déposent contre Huché, devant le comité de surveillance de la société populaire de Vincent la Montagne (Nantes), 7 germinal an II.

indigne du chef, qui se doit pourtant être exemplaire. Cette exemplarité de l'officier a été soulignée plus d'une fois par André Corvisier dans ses études sur l'armée de l'Ancien Régime à la Révolution⁴⁷.

Que dire de cette scène, datant de juillet 1794, rapportée au moment où s'ouvre le procès de Huché, impliquant un chasseur de sa troupe qui maugrée contre ses camarades : ils lui avaient promis du vin, promesse non tenue. Huché « s'approchant du chasseur le traita d'ivrogne, de gredin, le prit aux cheveux d'une main et de l'autre il prit un de ses pistolets dont il lui donna plusieurs coups sur la figure, du bout du canon [...] il écumait de colère et ne se possédait pas. Le fait n'en valait pas la peine »⁴⁸. Le caractère de Huché transparait par ses relations avec les soldats républicains, ou avec les autorités politiques de Luçon.

Ces fausses notes n'empêchent pourtant pas, à la mi-avril 1794, en pleine affaire de Luçon, le ministre de la Guerre de le promouvoir « général de division »⁴⁹. Huché reçoit le soutien sans faille de son général en chef, Turreau. À plusieurs reprises, Turreau lui prodigue ses encouragements : « Continue mon camarade, a purger les environs des brigands qui peuvent exister encore »⁵⁰ ; ou encore, « si chaque officier général ou supérieur ne les tuait, comme toi, que par centaine, on en aurait bientôt trouvé la fin »⁵¹. Aux aguets après la mort d'un de ses généraux, Moulin, tombé à Cholet le 8 février 1794, et conscient de jouer son avenir en Vendée, Turreau nomme, dans des conditions difficiles, le seul homme en qui il a confiance, Huché. C'est sans doute pour ces raisons que Turreau, qui partage rarement les succès militaires avec ses officiers, promet à Huché de parler au ministre de la Guerre de son « extrême activité »⁵² et de ses victoires.

À son tour, et à plusieurs reprises, Huché lui déclare son attachement quasi aveugle. Dans une de ses lettres de février 1794, il lui affirme que « tout ce qui te connaît et que tu commandes t'est infiniment attaché »⁵³, assertion on ne peut plus hasardeuse quand on connaît les relations conflictuelles que Turreau entretenait avec bien de ses généraux, Moulin ou Haxo en premier lieu. Huché ne pouvait l'ignorer à cette date. Déçu

(47) André CORVISIER, *La guerre, Essais historiques*, Paris, PUF, Histoires, 1995, p. 336. *Idem*, *Les hommes, la guerre et la mort*, Economica, 1985, p. 371.

(48) AN, W 22, Savary, caissier de la commission d'agriculture, au comité de surveillance du district de Nantes, 28 brumaire an II.

(49) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, 13 avril 1794, p. 401.

(50) SHD, B5/8 – 257, Lettre du général Turreau au général Huché, 23 février 1794. Cf. aussi SHD, B5/8 – 302, Lettre du général Turreau au général Huché, 1^{er} mars 1794.

(51) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, 1^{er} mars 1794, p. 259.

(52) *Ibidem*, 1^{er} mars 1794, p. 259.

(53) *Ibidem*, 15 février 1794, p. 203.



que son général en chef, pour une fois à la tête d'une colonne dans son voisinage, ne vienne pas le voir, Huché résume leurs relations par ces quelques phrases : « Cette manière d'agir ne me surprend pas, je suis déjà accoutumé (sans m'y plaire cependant) à cette sorte de conduite envers moi. Ceux qui t'approchent m'ont assuré que c'étaient des preuves d'amitié. Honore-moi de ta haine, et malgré toi je serai ton ami »⁵⁴. Pourtant dubitatif sur la stratégie incendiaire de Turreau autour de Luçon, nous l'avons vu, non seulement il obéit (comme tout bon soldat), mais affirme son amitié inconditionnelle : « Jure, peste, fulmine, dis et fais ce que tu voudras, je respecte tes ordres et je t'obéirai »⁵⁵.

Huché n'hésite pas à dénoncer les militaires trop critiques vis-à-vis de la stratégie de Turreau. Cette dénonciation vire à la haine, au moins pour l'un d'entre eux, le général Duquesnoy. À la mi-février 1794, lors d'une défaite contre les Vendéens, Huché accuse Duquesnoy de n'avoir pas suivi ses « instances »⁵⁶ et d'avoir « méprisé la chose publique et l'intérêt de la république ». À compter de ce jour, Huché veut la tête de Duquesnoy et revient, à plusieurs reprises, dans ses courriers à Turreau sur l'attitude inacceptable de son confrère, hautain vis-à-vis des rouages du commandement – « cet homme a une morgue contre toi, je n'en connais pas les motifs » –, lâche et indigne de son grade – « il n'a passé qu'à un quart de lieu de la Verrie, et l'ennemi y était alors »⁵⁷, – hypocrite et égocentrique – « je ne suis pas comme ces généraux qui ne parlent que d'eux, de leur frère, de leurs amis, de leurs connaissances, de leur habileté. Voilà un de tes principaux délateurs et celui qui n'a voulu aller à la suite de l'ennemi ni écouter des renseignements »⁵⁸. Avec entêtement et instance, Huché affaiblit la réputation de Duquesnoy, contre-modèle par excellence du général républicain, et se pose en dénonciateur zélé et en défenseur de la République. Il y gagne aussi la confiance de son chef⁵⁹. Fin février 1794, le sort de Duquesnoy est, en partie, scellé. En partie seulement car, si Turreau écrit au ministre de la Guerre pour dénoncer son « attitude coupable »⁶⁰, il n'obtient ni sa suspension, ni sa mise en accusation. Duquesnoy est muté à l'armée de Brest et quitte définitivement l'armée de l'Ouest.

(54) *Ibid.*, 22 mars 1794, p. 307.

(55) *Ibid.*, 27 mars 1794, p. 315.

(56) *Ibid.*, 21 février 1794, p. 221.

(57) *Ibid.*, 24 février 1794, p. 229.

(58) *Ibid.*, 28 février 1794, p. 237.

(59) *Ibid.*, 22 février 1794, p. 222.

(60) *Ibid.*, 28 février 1794, p. 241.

Une fois Duquesnoy évincé de la scène vendéenne, c'est au tour du général Bard et de l'adjutant-général Thouron d'être les cibles de Huché. Le premier a le tort, suspect, d'être « aimé et considéré »⁶¹ par les autorités locales et le second, de mettre en doute la bravoure de Turreau, plus « attaché à faire la guerre aux maisons »⁶² qu'aux hommes. Huché se place sur le terrain, sensible pour Turreau, des valeurs militaires et du courage et dénonce, sans nuance mais avec efficacité : il sait où le bât blesse.

Huché obtient d'être nommé à des postes, certes difficiles, mais qui lui permettent d'accéder à de plus hautes responsabilités encore. Le voilà investi de tenir Cholet et ses environs, en février 1794, après la mort tragique de Moulin. Il commande 1 100 hommes au total, mais seule une moitié est armée. Il remporte une victoire décisive sur un des chefs vendéens, La Cathelinière, qu'il fait prisonnier. C'est sans doute l'une des clés de la progression de sa carrière. En mars 1794, il reçoit une nouvelle affectation, du côté de Luçon⁶³. Il s'agit alors de tenir tout le sud-ouest de la zone insurgée. Et même si le poste n'est pas facile, nous l'avons vu, il semble qu'il ait réussi à convaincre sa hiérarchie. Lorsque Turreau est remplacé par Vimeux, en mai 1794, Huché commande une zone militaire très étendue, sur tout l'Ouest de la zone insurgée, des Sables, Luçon, à Montaigu, en remontant jusqu'au camp de La Roullière⁶⁴, et très stratégique aussi, puisqu'il a pour mission de traquer les troupes de Charette.

Autrement dit, en six mois, Huché a combattu sur tous les fronts, lors de la Virée de galerne à la fin de l'année 1793, contre Stofflet et La Cathelinière, contre Charette enfin. Il fait partie de ces généraux pour qui la Vendée représente une opportunité de carrière et un engagement politique total. À chaque nouvelle affectation, Huché gagne un territoire plus grand et plus stratégique.

Plaçant constamment ses actions en référence à la défense de la Patrie, Huché prend pour exemple le général Moulin, mort sur le champ de bataille et qui, pour éviter d'être pris par l'ennemi choletais, se suicida en février 1794. L'éloge est un peu rude : « Moulin est tué par lui, il a eu la bravoure de le faire. C'est un républicain, un bon b... de moins »⁶⁵. Huché reprend la terminologie sans-culotte, rendue populaire par Hébert, dans son

(61) *Ibid.*, 30 mars 1794, p. 334.

(62) *Ibid.*, p. 335.

(63) *Ibid.*, 27 mars 1794, p. 314.

(64) Comme l'indiquent les ordres du général Vimeux, le 17 juin 1794, Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, p. 561.

(65) *Ibid.*, 9 février 1794, p. 172.



*Père Duchesne*⁶⁶, et s'affilie à ces républicains, prêts à tous les sacrifices pour la victoire. C'est d'ailleurs comme « bon et franc sans-culotte » que le représentant du peuple Hentz le présente en avril 1794 à la société populaire de Niort⁶⁷.

Toute sa vie est consacrée à la défense de la République, comme le montre une lettre à sa sœur, écrite en germinal an II (avril 1794). Il est rare de retrouver une telle missive dans les archives. Elle a été conservée dans le fonds W des Archives nationales, constitué, entre autres, des pièces à charge ou à décharge des généraux inquiétés après la période des colonnes incendiaires. Huché l'a produite pour montrer tout son dévouement à la cause républicaine. Il y souligne, en effet, le sacrifice de son confort et de sa santé, pour le bien de la République. « Depuis le mariage de mon frère je n'ai cessé d'être à la poursuite des brigands... j'ai marché trois décades sans deshabiller, deboter ni coucher ailleurs qu'au bivouacq, j'ai observé l'ennemi toujours en fuite par des contremarches »⁶⁸. Il se soucie à peine de son honneur bafoué par les « intrigans, les aristocrates, les modérés et les égoïstes [qui] sont ici par bande. Je suis dénoncé partout ». Tout de même, il charge sa sœur de le dire « au papa et à la maman que j'embrasse »⁶⁹.

À l'image des membres des Comités de salut public ou de sûreté générale, des conventionnels, constamment au service de la République, Huché se présente comme l'archétype du militaire sacrifiant tout, honneur présent, vie privée et famille, pour la défense de la République.

Les divisions des républicains et leurs conséquences

À l'échelle locale, certaines villes, dites « patriotes », ont constitué des sociétés populaires, véritables relais des clubs parisiens, dont le principal en 1794 est celui des Jacobins, et se placent, elles aussi, dans la défense de la République. Leur rôle est à la fois vague et étendu, entre dénonciation et arrestation des suspects et surveillance des administrations et des cadres de l'armée⁷⁰. Ainsi, les sociétés de Luçon, Fontenay, Les Sables, Niort, La

(66) Michel BIARD, *Parlez-vous sans-culotte ? Dictionnaire du Père Duchesne (1790-1794)*, Paris, Tallandier, Points Histoire, 2009, p. 92-93.

(67) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. IV, p. 111.

(68) AN, W 22, Lettre de Huché à sa sœur, 30 germinal an II (19 avril 1794).

(69) *Ibidem*.

(70) Jean TULARD (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1987, rééd. 1999, 2 volumes, vol I (A-H), et vol II (I-Z), p. 1100. 13 % des communes de France avaient une société populaire, et, parmi elles, 98 % des chefs-lieux de districts. Cf Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, article « Jacobins », p. 587 ; *Atlas de la Révolution française*, Serge BONIN et Claude LANGLOIS (dir.), 6, *Les sociétés politiques*, Jean BOUVIER et Philippe BOUTRY (dir.), Paris, Éditions de l'EHESS, 1992.

Rochelle, sur le front de la Vendée, échangent-elles fréquemment. Elles nouent des contacts avec celle de Nantes. Elles sont aussi en lien avec le comité de surveillance de Luçon et la commission militaire de Fontenay.

Les sociétés populaires écrivent beaucoup, au général Turreau d'abord, pour tenter de le dissuader de brûler des communes patriotes, nous l'avons vu ; aux représentants du peuple, et bien avant cette affaire de Goy Martinière et de Huché, pour exposer les effets désastreux des marches des colonnes en Vendée ; à Huché enfin, pour son attitude méprisante à l'égard des règles de la justice. Il a en effet fusillé, fin mars 1794, un chirurgien qui avait pourtant été acquitté par la commission militaire de Fontenay⁷¹. Les membres de la société populaire de Fontenay, reçus par Huché, lui représentent l'erreur judiciaire qu'il vient de commettre. Mais l'indifférence du général les blesse.

Pour être entendue davantage, la société populaire de Luçon écrit aux représentants du peuple et n'hésite pas à leur envoyer deux députés⁷². Elle s'assure aussi du soutien du comité de surveillance révolutionnaire de Fontenay⁷³ et de celui de la société populaire des Sables⁷⁴. Autrement dit, les autorités locales font bloc contre les ordres jugés iniques que Huché a reçus de Turreau, mais tentent de gagner les représentants du peuple à leur cause. Elles ignorent cependant qu'elles sont mal considérées depuis le début du mois de mars 1794, par les instances civiles supérieures.

Huché a sous-estimé la capacité des sociétés populaires à préparer un plan concerté, visant à l'écarter de l'armée, voire à le mettre en accusation. Celle des Sables, par exemple, a recueilli des dépositions, dénonçant Turreau, Duquesnoy, Huché et « d'autres officiers pour incendies, massacres et destruction de subsistances »⁷⁵. Celle de Fontenay rappelle sa conduite

Cf aussi une étude précise des sociétés populaires dans le Puy-de-Dôme, Bruno CIOTTI, « Les sociétés populaires du Puy-de-Dôme et les recrutements militaires (1791-an III) », dans Annie CRÉPIN, Jean-Pierre JESSENNE et Hervé LEUWERS, *Civils, citoyens-soldats et militaires dans l'État-Nation (1789-1815)*, Paris, Société des études robespierristes, n° 8, 2006, p. 149-158.

(71) AN, W 22, 10 germinal an II. Voir aussi Rapport des commissaires de la société populaire et républicaine de Fontenay le peuple, sur leur entrevue avec le général de brigade Huché, à Luçon, les 10 et 11 germinal de l'an II.

(72) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, 29 mars 1794, p. 326.

(73) *Ibidem*, vol. III, 29 mars 1794, p. 327.

(74) *Ibid.*, p. 258. Christine Peyrard a étudié les conséquences de ces solidarités à l'œuvre dans l'Ouest de la France. Christine Peyrard, *Les Jacobins de l'Ouest. Sociabilité révolutionnaire et formes de politisation dans le Maine et la Basse-Normandie (1789-1799)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

(75) SHD, B 5/ 8, recueil de dépositions reçues par le comité de surveillance de la société populaire des Sables, 4 avril 1794.



« atroce »⁷⁶ envers les officiers municipaux des Sorinières qu'il a fait fusiller, malgré leurs écharpes républicaines bien en vue.

Celle de Vincent la Montagne (de Nantes) dénonce Huché, indigne de son grade, par son ivresse invétérée, par les titres dont il se pare, ainsi celui de « boucher de la convention »⁷⁷ – l'une de ses plus belles expressions selon lui – malgré tout le danger qu'il fait courir ainsi à la députation nationale. Sans entreprendre ici l'histoire des sociétés populaires dans l'Ouest, celle de Vincent la Montagne a été épurée lors de la mission de Carrier à Nantes⁷⁸. Elle comprend, en mars 1794, des montagnards convaincus, inquiets devant les choix militaires de Turreau. Cette société populaire recueille alors le témoignage de soixante-quatorze militaires impliqués dans l'évacuation de la place forte de Mortagne : ils n'ont jamais reçu les renforts et les munitions que le général Huché devait leur fournir⁷⁹. Erreur stratégique majeure, le centre du territoire insurgé se trouve momentanément à la merci de Stofflet. La société populaire nantaise appuie le travail de sape de celles du sud, elles aussi malmenées par la stratégie coupable de Turreau et Huché. Elle a noué des relations personnelles avec certains membres des autres sociétés qui ont été envoyés en délégation auprès des représentants, comme nous l'avons vu⁸⁰. Il est temps, car Turreau a déjà pris la précaution d'alerter le Comité de salut public sur l'affaire de Mortagne et d'accuser la lâcheté des soldats qui ont fui devant l'ennemi⁸¹. Le comité de surveillance est de la partie. Le juge de paix de Luçon s'en mêle aussi, remettant en cause l'intelligence de Huché, allant contre la logique topographique du pays⁸². Le Conseil général de Luçon l'accuse de faire partie d'une conspiration visant à « anéantir la convention nationale »⁸³.

L'arbitrage peut venir des représentants du peuple⁸⁴. Ils sont les principaux interlocuteurs du Comité de salut public et du ministre de la

(76) AN, W 22, La société populaire de Fontenay, 7 germinal an II, 27 mars 1794.

(77) *Ibid.*, La société populaire de Vincent la Montagne, 7 germinal an II, 27 mars 1794.

(78) Cf. Charles-Louis CHASSIN, *op. cit.* et Corinne GOMEZ-LE CHEVANTON, « Le procès Carrier. Enjeux politiques, pédagogie collective et construction mémorielle », *AHRF*, n° 343, 2006, p. 73-92, p. 84 et p. 86.

(79) AN, W 22, La société populaire de Vincent la Montagne, 7 germinal an II, 27 mars 1794.

(80) Charles-Louis CHASSIN cite le compte rendu de ces députés qui sont invités par la société populaire de Nantes à assister aux séances.

(81) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, 29 mars 1794, p. 330.

(82) AN, W 22, Le juge de paix de Luçon au Comité de salut public, 29 germinal an II, 18 avril 1794.

(83) *Ibidem*, Le conseil général de Luçon au Comité de salut public, 19 germinal an II, 8 avril 1794.

(84) Michel BIARD (dir.), *La Révolution française, Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2010, p. 60.

Guerre, et dans une moindre mesure, de la Convention nationale, eux-mêmes étant des conventionnels en mission ; pour reprendre le titre d'un ouvrage fondamental de Michel Biard sur cette question, ils sont les véritables « missionnaires de la République »⁸⁵. Depuis la mi-février 1794, quatre d'entre eux ont été dépêchés sur le terrain vendéen, Garrau et Prieur de la Marne, résidant à Nantes, Hentz et Francastel, dans la ville d'Angers⁸⁶.

Les représentants du peuple ne peuvent ignorer que la Convention est agitée par de vifs débats sur la conduite de la Révolution, débats qui conduiront Danton et ses partisans à la guillotine un mois plus tard. Ils placent la Vendée au cœur d'un vaste réseau comprenant des agents de Philippeaux – « la Philippotinerie » –, et de Westermann – les « Westermantistes »⁸⁷. Dès le début du mois de mars 1794, ils dénoncent les autorités locales de La Rochelle, Fontenay-le-Peuple et pays adjacents [sous-entendu Luçon] d'être des « pleurards... ce sont des aristocrates masqués de nos Vendéens à qui les mesures rigoureuses déplaisent »⁸⁸. Et douze jours plus tard : « il faut se méfier au plus haut point des autorités établies aux Sables, à Fontenay, à Niort, à Luçon et à La Rochelle, car elles s'opposent aux mesures de rigueur »⁸⁹.

Ils sont bien évidemment motivés par le renforcement de leurs pouvoirs. Ils veulent jouer un rôle exclusif auprès du Comité de salut public, suspendre ses décisions à leurs avis⁹⁰ et soumettre ainsi les institutions locales. Ils pensent aussi, comme le souligne Alan Forrest, « résoudre les problèmes de sécurité en " portant la terreur " dans les communautés [...] pour supprimer toute opposition à la politique de la République et réussir la " pacification " de la Vendée »⁹¹.

Du coup, les initiatives de la société populaire de Luçon tombent au plus mal. Collot-d'Herbois, Prieur, Carnot, Billaud-Varenne et Barère, du Comité de salut public, donnent mission à Hentz et Francastel de faire

(85) *Idem*, *Missionnaires de la République, Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, CTHS-Histoire, 2002, Cf. en particulier le chapitre V.

(86) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, 12 février 1794, p. 182.

(87) *Ibidem*.

(88) SHD, B5 / 8, Lettre des représentants Hentz et Francastel au Comité de salut public, 6 mars 1794.

(89) *Ibidem*, Lettre des représentants Garrau, Hentz et Prieur de la Marne au Comité de salut public, 18 mars.

(90) *Ibid.*, 18 mars 1794. « Nous vous le répétons toujours, ne prenez point de parti sur le gouvernement à établir dans ce pays avant notre retour vers vous. Il faut avoir vu la Vendée pour savoir le régime qui y convient. »

(91) Alan FORREST, « L'armée, la guerre et les politiques de la Terreur », dans Michel BIARD (dir.), *Les politiques de la Terreur, 1793-1794*, Rennes, PUR, Société des études robespierristes, 2008, p. 53-67.



la lumière sur l'affaire de Luçon⁹². Préparant soigneusement leur voyage (ils parlent de « course »), Hentz et Francastel décident de passer Doué, Thouars, Fontenay, Luçon, Les Sables...⁹³. À la différence de Huché, Hentz et Francastel ne négligent pas la solidarité entre les sociétés populaires de l'Ouest et leurs réactions possibles face à de tels actes forts. Ils les font témoigner contre celle de Luçon⁹⁴ et concluent qu'« instruits par tous les renseignements pris à Niort et Fontenay [...] la ville de Luçon n'est pas patriote »⁹⁵.

Le 17 avril 1794, à peine arrivés de leur périple, Hentz et Francastel prennent une série d'arrêtés, pour mettre la ville de Luçon « en état de siège »⁹⁶, mettre en prison l'adjudant-général Cortez, accusé de faire partie du complot, et transférer Huché en prison à Rochefort vers Paris⁹⁷. Ils épurent la société populaire de Luçon, arrêtent certains membres et en nomment d'autres, jugés « patriotes et non intrigants »⁹⁸, ce qui donne matière à réflexion aux sociétés populaires voisines. En fait, leur parti est pris et, sans enquête préalable, sans avoir vu les pièces du dossier Huché, Hentz a déjà prononcé son verdict devant la société populaire de Niort : « Dans une ville contre-révolutionnaire [...], le militaire est tout, je n'y reconnais point d'autorité civile, un général est souverain, il doit y exercer la toute-puissance »⁹⁹.

L'affaire de Luçon n'est pas un prétexte, mais il est certain qu'elle est un symptôme de la représentation que se fait le Comité de salut public de la guerre de Vendée. Influencé par les adresses des sociétés populaires, il la voit comme un vaste complot, aux ramifications étendues, à la corruption sournoise et audacieuse. Sous couvert de défendre la République, elles favorisent le jeu des rebelles qui auraient dû disparaître depuis longtemps. Il s'agit de rejouer le manichéisme à l'œuvre dans la capitale sur le terrain de la guerre civile.

Cette lecture de la guerre de Vendée explique, en partie, que les généraux sur place puissent exercer des pouvoirs sans limite, du moins

(92) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, p 412.

(93) *Ibidem*, 9 avril 1794, p. 387.

(94) La société populaire de Niort, en septembre 1794, écrit à la Convention nationale pour rapporter les séances de mars 1794, quand Hentz et Francastel se sont déplacés. Elle rapporte leurs injures et leurs menaces. Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. IV, p 111. À ce moment, la Convention nationale débat sur les responsabilités de Turreau et de certains de ses généraux.

(95) *Ibidem*, 17 avril 1794, p. 412.

(96) *Ibid.*, p. 413.

(97) En fait, Huché reste en prison à Rochefort. C'est là qu'il reçoit sa nouvelle affectation.

(98) Charles-Louis CHASSIN, *op. cit.*, vol. IV, 16 avril 1794, p. 455.

(99) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. IV, selon une séance du 13 avril, rappelée le 9 septembre 1794, p. 111 et *sq.*

dans les premiers mois de l'année 1794. Huché en représente sans doute l'archétype et s'enorgueillit même d'être surnommé « Néron »¹⁰⁰ par les autorités civiles de Luçon : « Mon règne semble dur... Je m'en f... »¹⁰¹. Et pourtant, méprisant ces hommes détenant le pouvoir local, il menace toute la chaîne du commandement dans son secteur. Certes, il ne dépend que de sa hiérarchie militaire, mais il ne cherche ni à composer, ni à comprendre. Pour lui, seule compte l'application rigoureuse de la loi et de la répression. En cela, il est jusqu'au-boutiste, quitte à rendre plus fragile et plus poreuse encore la frontière entre la République et les insurgés.

Il semble que Huché gagne la partie contre les « patriotes » locaux. Le 18 mai 1794, Vimeux succède à Turreau, écarté de l'armée de l'Ouest, et, suivant l'arrêté du Comité de salut public du 13 mai, Huché reprend du service¹⁰².

Mais après le massacre de juillet 1794, il est finalement destitué et arrêté pour n'avoir pas compris le changement de politique en Vendée. Il le dit d'ailleurs imprudemment à un témoin qui proteste contre ses ordres de « tuer indistinctement tous ceux (que les soldats) trouveraient, hommes, femmes ou enfants, armés ou non armés [...] : « Il me répondit qu'il s'en foutait et qu'à l'armée, il n'avait d'ordre à recevoir de personne »¹⁰³. Huché conserve la même conception de son pouvoir qu'au début de ses missions. En cela, il se trompe lourdement. Pour appliquer la pacification en Vendée militaire, la Commission des arts et de l'agriculture impose un nouvel organigramme dans la chaîne de commandement où les militaires sont placés sous l'autorité des civils, en premier lieu les représentants du peuple et les agents de cette commission, envoyés eux aussi en mission.

Le 8 août 1794, le général en chef Vimeux annonce la destitution de Huché, qui doit se rendre à Paris, « pour justifier de sa conduite »¹⁰⁴. À la chute de Robespierre, commence alors toute une série de dénonciations contre Turreau et certains de ses généraux. Les représentants du peuple estiment qu'ils ont contribué à entretenir la guerre de Vendée. C'est la position d'Ingrand, suivie par bien des Conventionnels, « dans un contexte

(100) *Ibidem*, vol. III, 30 mars 1794, p. 334. Et AN, W 22, lettre de Huché aux représentants du peuple à Nantes, 10 germinal an II.

(101) Jean-Julien Michel SAVARY, *op. cit.*, vol. III, 30 mars 1794, p. 334.

(102) *Ibidem*, 18 mai 1794, Vimeux au Comité de salut public, p. 500.

(103) AN, W 22, Savary, caissier de la commission d'agriculture, au comité de surveillance du district de Nantes, 28 brumaire an II.

(104) SHD, B5/10, Le général Vimeux au général Huché, 8 août 1794.



politique où il s'agit de dénoncer la Terreur et trouver des boucs émissaires pour mieux faire oublier la responsabilité collective de la Convention nationale »¹⁰⁵. Gaudin, quant à lui, les appelle les « dévastateurs contre-révolutionnaires »¹⁰⁶. Huché est enfermé au fort de Ham et accusé fin septembre 1794¹⁰⁷. Il bénéficie cependant d'une remise en liberté, comme la plupart des généraux, en septembre 1795.

Huché est l'illustration, quasi caricaturale, de la politique changeante menée en Vendée militaire. Il est un général qui ne connaît pas de limites et est nommé à des postes stratégiques, sans véritables compétences militaires, du moins au grade de général de brigade. En revanche, il revendique son engagement politique intransigeant, dont il tire gloire, ses titres de « Néron » ou de « boucher de la Convention », dont il se drape : le vocabulaire qu'il utilise vis-à-vis de ses ennemis le montre bien. Rien ne compte plus à ses yeux, si ce n'est la défense de la République. Malgré la chute, en mars 1794, d'Hébert, chef du courant sans-culotte, et guillotiné en tant que chef de faction des « agents de l'étranger »¹⁰⁸, Huché n'est pas inquiet sur le terrain de la Vendée. À aucun moment, les sociétés populaires n'utilisent cet argument pour affaiblir davantage encore Huché. Les exactions de sa colonne, les siennes en propre, suffisaient aux yeux des civils sur place.

Tout comme la Vendée n'est pas un soulèvement de paysans, spontané et uniforme, comme certains érudits du XIX^e siècle s'efforçaient de le montrer¹⁰⁹, les républicains ne sont ni unis, ni solidaires face aux vendéens. Entre les sociétés populaires, les notables locaux des comités révolutionnaires par exemple, les représentants du peuple, l'armée, de véritables pouvoirs concurrents sont à l'œuvre. Rien n'est joué en mars 1794, et les rebondissements successifs montrent assez que les sociétés populaires pensaient gagner la partie. Il n'en est rien : elles sont sévèrement punies. Mais, alors que Huché semble intouchable, il est finalement rayé des cadres de l'armée pour le massacre de juillet 1794, le massacre de trop¹¹⁰.

(105) Michel BIARD, « Quelle centralisation jacobine ? », dans Michel BIARD (dir.), *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2010, p. 62.

(106) SHD, B5/10, Le représentant Ingrand au Comité de salut public, 9 août 1794 et *Moniteur universel*, tome XXII, 7 frimaire an III, 27 novembre 1794.

(107) Georges SIX, *op. cit.*, volume I, p. 579

(108) Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire*, *op. cit.*, p. 537.

(109) Jean-Clément MARTIN, *La Vendée de la mémoire op. cit.*

(110) Remis en liberté en septembre 1795, il est réintégré dans l'armée en octobre de cette même année. L'année suivante, en juillet 1796, il est accusé d'avoir abusé de ses pouvoirs. Il est autorisé à prendre sa retraite le 9 novembre 1796. Il meurt en 1805. Cf. Georges SIX, *op. cit.*, vol. I, p. 579.

Fin septembre 1794, l'attitude militaire de Huché, devenue publique, oblige Carnot à protéger son bilan. De peur que les conventionnels ne lui reprochent d'avoir rétabli Huché à son poste en mai 1794, il charge alors Robespierre qui « le défendit, et il fut renvoyé à l'armée avec un grade supérieur, que je fus obligé de signer, malgré mon opposition »¹¹¹. Ce qui est en cause ici n'est nullement le massacre de civils vendéens en mars ou en juillet 1794. Ce n'est pas plus le procès d'un Turreau ou d'un Huché. C'est tout le bilan du Comité de salut public qui peut être remis en cause. La question vendéenne n'est qu'un prétexte pour fragiliser les structures et les hommes en place durant la première moitié de 1794. Carnot a bien compris la précarité de sa position. Il a tout intérêt à lier Huché avec la faction robespierriste pour mieux minorer ses responsabilités durant la Terreur. Huché, cet obscur général, à peine connu des conventionnels, devient, à l'automne 1794, un sujet d'opprobre et un prétexte opportun pour vider toutes les querelles de ces hommes qui ont appliqué la politique de la Terreur en Vendée qui risque bien, comme l'écrit Sergio Luzzatto, de faire « descendre la Convention thermidorienne, de cercle en cercle, dans une sorte d'enfer dantesque de l'horreur »¹¹².

Anne ROLLAND-BOULESTREAU
Université Catholique de l'Ouest, Institut d'Arts, Lettres et Histoire,
3 place André Leroy, 49000 ANGERS
anne.rolland@uco.fr

(111) *Archives Parlementaires*, tome XCVIII, 29 septembre 1794.

(112) Sergio LUZZATTO, *L'automne de la Révolution, Lutttes et cultures politiques dans la France thermidorienne*, Paris, Champion, 2001, p. 25.